



## COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG

16 rue Jean Jaurès 77390

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

**L'an DEUX MILLE QUINZE le 12 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.**

**Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Daniel PERARD, Pascale VAUDABLE.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés : M. Jean-Claude MENTEC, M. Mickaël MICHELET, M. Georges TOUALY**

**Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU**

**DATE DE CONVOCATION : 25 février 2015  
DATE D’AFFICHAGE : 25 février 2015  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20  
NOMBRE DE VOTANTS : 20**

~\*~\*~\*~\*~\*

La séance s'ouvre à 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

~\*~\*~\*~\*~\*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :*

## **ORDRE DU JOUR**

- I APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DES 27 NOVEMBRE 2014 ET 26 JANVIER 2015***
- II COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE***
- III COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE***
- IV AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE***
- V COMPTE DE GESTION 2014 - ASSAINISSEMENT***
- VI COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ASSAINISSEMENT***
- VII AFFECTATION DES RESULTATS - ASSAINISSEMENT***
- VIII BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT***
- IX SUBVENTIONS MUNICIPALES 2015***
- X REVALORISATION SURTAXE ASSAINISSEMENT***
- XI GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE***
- XII CONTRAT DE VERIFICATION INSTALLATION ET MATERIEL SPORTIF***
- XIII CONTRAT SERVICE « JEPAIENLIGNE »***
- XIV DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CG77 - INFORMATISATION /  
CABLAGE ECOLE ELEMENTAIRE***
- XV SYTRADEM - RAPPORT D'ACTIVITE 2013***
- XVI QUESTIONS DIVERSES***

-: -: -: -: -:

## **I APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 NOVEMBRE 2014 ET 26 JANVIER 2015**

Les comptes-rendus des 27 novembre 2014 et 26 janvier 2015 ayant été adressés à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature des procès-verbaux des séances des 27 novembre 2014 et 26 janvier 2015.

~\*~\*~\*~\*

## **II/ 2015-10 COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

~\*~\*~\*~\*

## **III/ 2015-11 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses	619 924,45	€	4 288 783,53	€
- Recettes	446 819,48	€	4 045 302,40	€
. excédent 2013	306 149,77	€	1 825 025,97	€
Excédent global	133 044,80	€	1 581 544,84	€

-:-:-:-

#### IV/ 2015-12 AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

**Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014 – Commune,**

**CONSIDERANT** que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif 2014 – Commune – fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 581 544,84	€
- un excédent d'investissement de	133 044,80	€

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- ✚ l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 1 581 544,84 €
- ✚ l'affectation de l'excédent d'investissement pour la somme de 133 044,80 €

-:-:-:-

#### V/ 2015-13 COMPTE DE GESTION 2014 – ASSAINISSEMENT

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

## **VI/ 2015-14 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ASSAINISSEMENT**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Exploitation</u>	
- Dépenses	59 758,63	€	205 021,76	€
- Recettes	315 083,87	€	318 073,25	€
. excédent 2013	226 528,97	€	479 648,47	€
Excédent Global	481 854,21	€	592 699,96	€

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

## **VII/ 2015-15 AFFECTATION DES RESULTATS – ASSAINISSEMENT**

**Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014 – Assainissement,**

**CONSIDERANT** que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif 2014 – Assainissement – fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de 592 699,96 €
- un excédent cumulé d'investissement de 481 854,21 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**EN DECIDE** le report dans chacune des sections sur l'année

-:-:-:-

### **VIII/ 2015-16 BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2015 – Assainissement qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	5 399 541,85	€	5 399 541,85	€
- Fonctionnement	983 125,29	€	983 125,29	€

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015 – Assainissement.

-:-:-:-

### **IX/ 2015-17 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2015**

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2015 ont été examinées en réunion préparatoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2015 :

NOM	ARTICLE	BP 2014	MANDAT 2014	DEMANDE 2015	ATTRIBUTIONS 2015
AAC	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ACTART	6574	1 220,00 €	1 220,00 €		
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES VIEUX ENFANTS	6574	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CLUB 3ème AGE	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
CVL	6574	2 600,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
FANFARE	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
ASSOC JEAN JAURES	6574	12 926,40 €	12 926,40 €	16 853,10 €	16 853,10 €
FNACA	6574	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FOYER PAROI	6574	600,00 €	600,00 €	750,00 €	600,00 €
FOYER RURAL	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
OCCE77	6574	3 941,00 €	13 470,79 €	9 876,61 €	9 876,61 €
HARMONIE	6574	10 000,00 €	10 000,00 €	12 700,00 €	10 000,00 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
MACADAM	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TWIRLING BATON	6574	3 200,00 €	3 200,00 €	3 400,00 €	3 600,00 €
PETANQUE	6574	4 300,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €	2 300,00 €
SPGUIGNES	6574	400,00 €	400,00 €		400,00 €
TENNIS-CLU HLM AMICALE DES FLEURS	6574	7500+1000€	8 500,00 €	8 500,00 €	7 500,00 €
COMITE DES FETES	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
INFIRMIERES COLLEGE	6574	22 500,00 €	22 500,00 €		22 500,00 €
VTT VERNEUIL77	6574	70,00 €	70,00 €		70,00 €
NOTE EN FOLIE	6574	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
USMV	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES P'TITS VERNEUILLAIS CDPE 77 1s53	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
VERNEUIL L'ETANG ECOLE JEAN JAURES	6574				200,00 €
					200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6574</b>	<b>142 257,40 €</b>	<b>151 787,19 €</b>		<b>148 099,71 €</b>

-:-:-:-

## **X/ 2015-18 REVALORISATION SURTAXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réajuster régulièrement la surtaxe assainissement afin d'assurer le financement des programmes de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de majorer la surtaxe assainissement de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, soit :

- la surtaxe au mètre cube consommé à 1 € 87 (1 € 70 en 2014).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont 17 voix pour et 3 abstentions de Mme VAUDABLE, Mme GONDOUIN et M. PERARD

**FIXE** le montant de la surtaxe assainissement à 1€87, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

## **XI/ 2015-19 GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE**

**Considérant** que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que

le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

**Vu**

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont 19 voix pour et 1 abstention de Mme GONDOUIN

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*



## **XII/ 2015-20 CONTRAT DE VERIFICATION INSTALLATION ET MATERIEL SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les installations d'équipements sportifs et récréatifs sont soumises à des exigences normatives de sécurité. Afin d'assurer le suivi nécessaire au bon fonctionnement de ces aménagements, la société SAGA LAB a transmis à la commune une proposition de contrat de vérification référencé DJT1502131451. Le coût de ce contrat triennal s'élève à 648 € TTC / an.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** le Maire de signer le contrat de vérification avec la société SAGA LAB

~\*~\*~\*~\*

## **XIII/ 2015-21 CONTRAT SERVICE « JEPAIEENLIGNE »**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-l'Etang après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant composé :

- des conditions générales d'adhésion au SERVICE JEPAIEENLIGNE
- des conditions particulières du SERVICE JEPAIEENLIGNE qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE JEPAIEENLIGNE un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services optionnels (ci-après les « SERVICES OPTIONNELS ») suivants :
  - PAIEMENT VPC
  - PUSH MAIL
  - FICHER REPORTING
  - SERVICE SAISONNIER

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de Verneuil-l'Etang souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (ci-après « la CEIDF ») :

1. Au SERVICE JEPAIEENLIGNE régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE JEPAIEENLIGNE et les conditions particulières SERVICE JEPAIEENLIGNE (ci-après « le contrat JEPAIEENLIGNE »), dont l'objet est la fourniture par la CEIDF à la Mairie de Verneuil-l'Etang :

- d'un formulaire permettant le paiement de factures, dons, cotisations, ou tout autre versement en ligne,
- d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance via ce formulaire au profit de la Commune de Verneuil-l'Etang, désigné sous l'appellation « SP PLUS »,
- de l'accès à un service d'assistance technique à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE JEPALIEENLIGNE.

Le SERVICE JEPALIEENLIGNE est fourni aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service.....\_\_Euros
- Abonnement mensuel..... 15 Euros
- Coût par paiement effectué..... 0,13 Euros

2. Aux SERVICES OPTIONNELS suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du SERVICE JEPALIEENLIGNE (ci-après les « CONDITIONS PARTICULIERES »). Les SERVICES OPTIONNELS sont fournis aux conditions financières suivantes :

- PAIEMENT VPC
  - Abonnement mensuel.....\_\_€
- PUSH MAIL
  - Abonnement mensuel.....\_\_€
- FICHER REPORTING
  - Abonnement mensuel.....\_\_€
- SERVICE SAISONNIER
  - Abonnement mensuel.....\_\_€

Adhère au SERVICE JEPALIEENLIGNE et, le cas échéant, aux SERVICES OPTIONNELS :

- Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE JEPALIEENLIGNE

Ou bien

- Pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières.

**Article 2 :**

Monsieur Christian CIBIER, Maire, est autorisé à signer les conditions particulières du SERVICE JEPAIÉENLIGNE ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

-:-:-:-

#### **XIV/ 2015-22 DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CG77 – INFORMATISATION / CABLAGE ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Général 77 et des services de l'Etat, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour les projets suivants:

**Opérations scolaires** : informatisation / câblage école élémentaire - dont le montage financier est le suivant :

<b>Montant total des travaux</b>	<b>200 000,00 € H.T.</b>
- Subvention Etat (50% du plafond 110 000€)	<b>55 000,00 €</b>
- Subvention Département (30% du plafond 100 000€)	<b>30 000,00 €</b>
- Fonds propres (T.T.C. – Subvention et financement TVA)	<b>154 500,00 € T.T.C.</b>

**Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

-:-:-:-

#### **XV/ 2015-23 SYTRADEM – RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les rapports d'activité ainsi que le compte administratif 2013 du SYTRADEM sont à la disposition de Mesdames, Messieurs les administrés et Mesdames, Messieurs les élus au secrétariat général.

-:-:-:-

## **XVI QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal traite encore quelques questions diverses à savoir :

- ✚ Monsieur le Maire adresse à l'assemblée les remerciements formulés par des administrés
- ✚ Il indique également les remerciements transmis par Monsieur le Maire de Champeaux à propos de la bonne utilisation des locaux sportifs que sa commune nous loue

En réponse à Monsieur PERARD, Monsieur le Maire indique :

- ✚ Monsieur le Maire précise qu'il a demandé le lancement d'une procédure administrative d'expulsion des gens du voyage
- ✚ Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du pôle gare et indique les conditions envisagées pour la réalisation du parc de stationnement. Il indique par ailleurs qu'une association d'utilisateurs existe. Cette association semble être un bon interlocuteur dans le cadre de la qualité de transport.
- ✚ Le gymnase du collège n'est pas des compétences communales mais géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Un programme de vidéo protection vient d'être inscrit à son budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 55.